
NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

ET BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion élaboré par le Trésorier.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du CCAS de Saint-Trivier-de-Courtes ont été approuvés lors de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 du CCAS a été voté lors de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du CCAS

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent afin d'assurer les différentes missions qui sont les siennes et principalement :

- La gestion de la Résidence Autonomie,
- Le versement de subventions aux associations ou organismes à caractère social

▪ Les principales dépenses et recettes en fonctionnement pour l'année 2022

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 011 - charges à caractère générales | 94 051,14 € | 70 - Recettes des services | 3 329,13 € |
| 012 - charges de personnel | 48 607,15 € | 74 - Dotations et participations | 12 296,00 € |
| 65 - Autres dépenses de gestion courante | 1 701,08 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 151 559,71 € |
| 002 - Report antérieur reporté | 8 615,61 € | 77 - Produits exceptionnels | 30,00 € |
| | | 013 - Atténuation de charges | 100,00 € |
| Total général dépenses | 152 974,98 € | Total général recettes | 167 314,84 € |

Sans la reprise du déficit antérieur, le résultat de l'année s'élève à : + 22 955,47 €.

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les loyers de la Résidence Autonomie (151 559,71 €) et la subvention pour le Forfait Autonomie du Conseil Départemental (12 296,00 €)

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont :

- les abonnements d'énergie,
- l'entretien du bâtiment,
- les charges de personnels,
- la rémunération des prestataires extérieurs (gymnastique sur chaise, atelier nutrition, atelier informatique...)
- la redevance de loyer versée à Dynacité, propriétaire de la Résidence Autonomie,
- les subventions octroyées aux associations à caractère social : Banque Alimentaire de l'Ain, Comité d'entraide et les Restaurants du cœur.

2. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

- Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 21 778,18 € | 001 – Solde d'exécution positif reporté | 93 590,20 € |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 475,42 € | 165 – dépôts de cautionnement reçus | 5 796,39 € |
| | | | |
| Total général dépenses | 22 253,60 € | Total général recettes | 99 386,59 € |

Sans la reprise de l'excédent antérieur, le résultat de l'année s'élève à : - 16 457,21 €.

Les principales recettes de la section d'investissement sont les cautions reçues lors de l'entrée des résidents.

La principale dépense de la section d'investissement est l'achat du mobilier de la résidence.

La CARSAT a attribué une subvention de 9074,00 € pour cet investissement (versée en 2023).

BUDGET PRIMITIF 2023

1. La section de fonctionnement

- Les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 011 - charges à caractère générales | 167 020,00 € | 002 – Resultat antérieur reporté | 14 339,86 € |
| 012- charges de personnel | 53 197,00 € | 70- Recettes des services | 3 000,00 € |
| 65 - Autres dépenses de gestion courante | 1 800,00 € | 74- Dotations et participations | 15 000,00 € |
| 68 – Dotations provisions | 200,00 € | 75 – Autres produits de gestion courante | 150 000,00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 16 368,00 € | 77 – Produits exceptionnels | 56 245,14 € |
| | | | |
| Total général dépenses | 238 585,00 € | Total général recettes | 238 585,00 € |

Les principales recettes prévues de la section de fonctionnement sont les loyers de la Résidence Autonomie (150 000 €), la subvention pour le Forfait Autonomie du Conseil Départemental (15 000,00 €) et une subvention de 56 245,14 € de la commune pour équilibrer le budget.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement prévues sont :

- les abonnements d'énergie,
- l'entretien du bâtiment,
- les charges de personnels,
- la rémunération des prestataires extérieurs (gymnastique sur chaise, atelier nutrition, atelier informatique)
- la redevance de loyer versée à Dynacité, propriétaire de la Résidence Autonomie,
- les subventions octroyées aux associations à caractère social : Banque Alimentaire de l'Ain, Comité d'entraide et les Restaurants du cœur.
- Un virement à la section d'investissement pour équilibrer le budget.

2. La section d'investissement

- Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 10 000,00 € | 001 – Solde d'exécution positif reporté | 77 132,99 € |
| 23 – Immobilisations corporelles | 92 500,00 € | 165 – dépôts de cautionnement reçus | 3 999,01 € |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 4 000,00 € | 138 – Autres subventions | 9 000,00 € |
| | | 021 – Virement de la section de fonctionnement | 16 368,00 € |
| | | | |
| Total général dépenses | 106 500,00 € | Total général recettes | 106 500,00 € |

BUDGET PRIMITIF 2023

Les principales recettes prévues de la section d'investissement sont les cautions reçues lors de l'entrée des résidents, la subvention de la CARSAT pour le mobilier payé en 2022, un virement de la section de fonctionnement.

Les principales dépenses prévues de la section d'investissement sont les cautions rendues lors des départs des résidents ainsi qu'une participation versée à Dynacité dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie.